



Objet : Lancement d'une étude "pôle d'échanges" de la gare RER de Saint-Cyr-l'École. Demande de subvention au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 8 juillet 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-18 II ;

Vu la délibération n°2010-12-14, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 7 décembre 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de parc relais ;

Vu la délibération n°2011-03-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 29 mars 2011, approuvant le Plan Local de Déplacements (PLD) ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) adopté le Conseil régional du 19 juin 2014.

La gare RER de Saint-Cyr-l'École constitue un pôle d'échanges majeur présentant une offre ferrée avec le RER C et les réseaux Transiliens N et U. Près de 350 trains desservent la gare RER de Saint-Cyr chaque jour.

Le Plan Local de Déplacements approuvé en 2011, déclinaison locale du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France, a permis d'identifier les enjeux et actions à engager permettant d'améliorer le fonctionnement du pôle de Saint-Cyr-l'École.

La réalisation d'une étude de pôle qui consiste à définir un schéma détaillé d'aménagement du pôle, une estimation des coûts par action, une identification des maîtres d'ouvrages et des financeurs par action ainsi qu'un phasage des études de faisabilité technique et travaux, permettra de répondre aux enjeux et dysfonctionnements du pôle de Saint-Cyr-l'École.

Par ailleurs, le PDUIF a fixé des objectifs de qualité de service aux pôles d'échanges dits de « secteur dense » dont fait partie le pôle de Saint-Cyr-l'École, à savoir :

- pouvoir accéder à pied et en vélo au pôle en toute sécurité,
- avoir accès à une information claire et complète sur l'offre bus,
- repérer facilement les arrêts de bus et y accéder par des cheminements sécurisés,
- être informé en temps réel des temps d'attente des correspondances et des perturbations,
- se déplacer dans un espace de qualité assurant un sentiment de sécurité,
- disposer d'une aire de dépose-minute dédiée et sécurisée.

L'enjeu majeur pour ce type de pôle est de sécuriser et pacifier les modes actifs et d'optimiser les correspondances avec les lignes de bus.

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France souhaite accompagner cette démarche et prévoit de participer financièrement à l'étude de pôle avec le versement d'une subvention maximale à hauteur de 70000 €, non imposable à la TVA. Le montant de la subvention du STIF est calculé à partir des dépenses acquittées dans le cadre de l'étude.

Cette subvention nécessite la signature d'une convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le STIF, qui définit les conditions de réalisation de l'étude.

Les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et de Versailles, les transporteurs et les gestionnaires de voirie seront associés à l'étude via la constitution d'un comité de pilotage.

L'étude d'une durée d'environ 8 mois comportera a minima les trois phases suivantes : analyse de l'existant ; proposition, formalisation du projet.

DÉCIDE :

- 1) de lancer une étude du pôle Saint-Cyr RER ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et tout document s'y rapportant ;
- 3) que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : Chapitre 011 ; Fonction 815; Nature 617 « Etudes et recherches »;
- 4) que la recette est inscrite au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : Fonction 815 ; Nature 7478 « Participations aux autres organismes » ;
- 5) que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires,
A Versailles, le **18 JUIL. 2014**



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles

